

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Hiver 2025 / Programmation des « vacances en famille »

Rapporteur : M. AKKOUCHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances
Séance du conseil municipal du 02 Octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des écoles à l'exception du Projet de Réussite Educative et le transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération N°23-112 du 28 juin 2023 du conseil municipal portant sur le programme des vacances en familles pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la décision du Maire N°22-522 du 19 septembre 2023 portant sur le programme et à la tarification des vacances familiales pour l'hiver.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny sur Marne souhaite poursuivre les efforts engagés pour promouvoir le droit aux vacances du plus grand nombre.

Il est nécessaire de prévoir le programme et la tarification pour l'année 2025.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

1.1 DECIDE d'organiser comme suit la programmation des Vacances en Famille pour l'hiver 2025.

Flumet : Du 23 février au 2 mars 2025

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

1.2. : DECIDE que les places feront l'objet de pré réservation sur une période (hiver du 4 au 23 novembre 2024) et seront par la suite attribuées selon les critères de priorités suivants :

- 1) Dans un premier temps, les vacanciers n'ayant jamais séjourné sur les centres de Champigny.
- 2) Dans un second temps, il sera donné priorité aux demandes selon l'ancienneté du dernier départ de la famille sur le centre de vacances, les plus anciennes étant prioritaires.

1.3 : DIT qu'une réponse par mail sera adressée aux usagers et qu'ils auront 10 jours pour confirmer et réaliser tout ou partie du paiement dudit séjour.

1.4 : DIT que le solde du séjour sera exigé 10 jours avant le départ.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

ARTICLE 3 :

3-1 : FIXE comme suit la prestation Flumet Hiver :

- Hébergement en chambre selon composition de la famille
- Pension complète
- Animation chalet par une équipe d'animation
- Ski club 6 demi-journées d'activité avec encadrement par les animateurs (ski ou autres selon les possibilités)
- Possibilité de souscrire un forfait +6/-12 ans semaine

ARTICLE 4 :

4-1 : DECIDE que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements avant le début du séjour selon le calendrier défini.

4-2 : DECIDE que les bons « vacaf » (désignés « Aide aux Vacances Familiales AVF ») et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Ville de Champigny sur Marne lors du 1^{er} versement selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales ou par l'ANCV.

ARTICLE 5 :

5-1 : DECIDE qu'en cas d'annulation de la part de l'utilisateur, intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire de 75€ par personne (sauf enfants de moins de 6 ans).

Seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs seront dérogatoires à cette procédure. La prestation supplémentaire « forfait ski » ne pourra faire l'objet de remboursement.

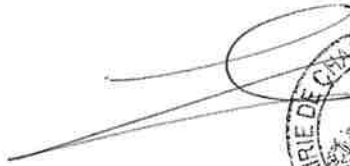

5-2 : DECIDE qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros par personne (sauf enfants de moins de 6 ans), déduite du premier acompte, restera acquise à la Ville de Champigny sur Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

5-3 : Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

ARTICLE 6 : DECIDE que dans le cadre de comportement inadapté et/ou du non-respect du règlement intérieur, les participants en cause pourront être amenés à devoir quitter la structure ; dans ce cas, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal




Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024

Publication, le 06 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire